

Arrêté n° 2026-1165 du 8 juin 2026

Objet de l'arrêté : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026.

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
 Vu l'arrêté n°2021-1986 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature aux membres du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe ;
 Vu l'arrêté n° 2026-245 du 27 février 2026 portant révision des lignes directrices de gestion pour le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ;
 Vu la délibération n°2007-54 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe en date du 9 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des personnels administratifs et techniques spécialisés ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ;

Arrête

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 s'établit comme suit :

N° d'ordre	Nom - Prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (Date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	ROUILLARD Pascal	Technicien - 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

	Femme	Homme	Total
Promouvables (Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

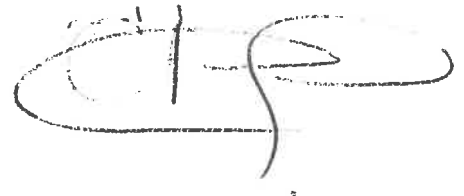
Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours en annulation du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toutefois, en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté, et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

Article 3 : le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à l'établissement public.

Pour le président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Martine CRNKOVIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. CRNKOVIC', with a large, stylized flourish extending from the end.

Publié le 20/08/2026